



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 21 octobre 2005 (matin)

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire</i>	<i>3</i>
<i>Nomination du Bureau</i>	
<i>Composition du Bureau</i>	<i>3</i>
<i>Procédure de vote</i>	<i>3</i>
<i>Bureau sortant</i>	<i>3</i>
<i>Reconduction</i>	<i>3</i>
<i>Constitution du Parlement.....</i>	<i>4</i>
<i>Hommage à feu les députés Eric André et Joseph Parmentier.....</i>	<i>4</i>
<i>(Orateurs: Mme Magda De Galan, première vice-présidente, et M. Benoît Cerexhe, ministre-président)</i>	
<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Nomination des Bureaux, des commissions permanentes, spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	<i>4</i>

Communications

<i>Installation de nouveaux membres</i>	4
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Anniversaires royaux et naissance princière</i>	5
<i>Constitution des assemblées</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Prise en considération</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution relative à l'éducation, à la citoyenneté dans les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mmes Viviane Teitelbaum, Anne-Sylvie Mouzon et M. Emir Kir, ministre)</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes</i>	
<i>Discussion générale</i>	10
<i>(Orateurs: Mmes Carine Vyghen, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Céline Fremault, M. Paul Galand et M. Emir Kir, ministre)</i>	
<i>Examen des articles</i>	12
<i>Déclaration de politique générale du gouvernement</i>	12
<i>(Orateur: M. Benoît Cerexhe, ministre-président)</i>	
<i>Ajournement</i>	18
<i>Annexes</i>	20

**Présidence de M. Francis Delpérée, doyen d'âge,
(Mmes Céline Delforge et Julie Fiszman prennent place au Bureau en qualité de secrétaires)**

La séance plénière est ouverte à 10h01.

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 juillet 2005
est déposé sur le Bureau.)*

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2005-2006.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 3.3 du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière du 22 octobre 2004, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 5 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de :

- 4 membres proposés par le groupe PS ;
- 3 membres proposés par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe cdH ;
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo.

PROCÉDURE DE VOTE

M. le Président.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, et la précision est importante, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

BUREAU SORTANT

M. le Président.- Le Bureau sortant était composé comme suit :

- président : M. Christos Doukeridis;
- première vice-présidente : Mme Magda De Galan;
- deuxième vice-présidente : Mme Martine Payfa ;
- troisième vice-président : M. Mahfoudh Romdhani;
- secrétaires : M. Serge de Patoul, M. Stéphane de Lobkowicz, M. Rachid Madrane, M. Vincent De Wolf et Mme Isabelle Emmerly

RECONDUCTION

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon.- Dès lors qu'à ma connaissance, tous les membres sortants sont candidats au renouvellement de leur mandat et qu'ils sont les seuls, je vous prie, Monsieur le Président, de les proclamer élus sans scrutin.

M. le Président.- Je suis saisi d'une proposition de reconduction pure et simple du Bureau sortant.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je considère ces candidatures recevables conformément au Règlement et proclame élus :

- président : M. Christos Doukeridis;
- première vice-présidente : Mme Magda De Galan;
- deuxième vice-présidente : Mme Martine Payfa;
- troisième vice-président : M. Mahfoudh Romdhani;
- secrétaires : M. Serge de Patoul, M. Stéphane de Lobkowicz, M. Rachid Madrane, M. Vincent De Wolf et Mme Isabelle Emmerly

En l'absence du président, M. Christos Doukeridis, qui est souffrant et à qui le Parlement francophone bruxellois adresse ses souhaits de prompt rétablissement, j'invite la première vice-présidente, Mme Magda De Galan, à prendre place au Bureau, assistée de MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz, secrétaires.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

*MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

Mme la Présidente.- C'est dans des circonstances particulières que je m'adresse à vous en ce début de séance. Je souhaite tout d'abord remercier notre collègue Francis Delpérée d'avoir été là à heure et à temps malgré la peine qui l'a atteint il y a quelques semaines. Nous n'avons pas été informés sur le moment, je voudrais donc, au nom de cette assemblée, lui présenter mes plus sincères condoléances à l'occasion du décès de son épouse. Même si l'on est longuement malade, il y a toujours un moment qui arrive trop tôt. Passez bien ce cap entouré des vôtres.

Je vous communique également que notre président va nous revenir en bonne forme.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux parlements de communauté, aux parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

HOMMAGE À FEU LES DÉPUTÉS ERIC ANDRÉ ET JOSEPH PARMENTIER

Mme la Présidente.- Chers Collègues, il me revient aujourd'hui le pénible honneur de rendre hommage à deux de nos collègues.

M. Eric Tomas l'ayant déjà fait en ces lieux, je ne retracerai donc pas la carrière d'Eric André, ni de celle de Joseph Parmentier. Ils étaient tous deux trop jeunes pour mourir.

Ils étaient tout à fait différents par leurs conceptions politiques, philosophiques et autres, mais ils avaient un point en commun : le travail parlementaire. Remplir les fonctions pour lesquelles les gens les avaient élus, chacun à leur manière. Chacun, en fin de vie - car ils savaient tous les deux qu'ils en étaient à ce stade - venait assister à nos séances du début à la fin, même si le miroir qu'est le regard des autres leur renvoyait l'image d'hommes qui sentaient leurs capacités physiques décliner au fil des séances de commissions et des séances plénières.

Dans une période où il est facile de dire que les hommes politiques ne font pas grand-chose, il faut savoir qu'ils étaient de ceux qui prenaient leur travail à coeur. Ils l'ont fait, chacun selon son style, et chacun selon ses convictions profondes. J'espère, mes chers Collègues, que nous n'aurons pas, au cours de la législature, à prononcer d'autres hommages funèbres.

Au moment où l'on parle, d'une part, de dérogation à la limite d'âge et, d'autre part, de prépension, on peut constater que ceux-ci faisaient encore bien partie – et comment! – de la classe des actifs.

Je vous demanderai donc, en mémoire d'Eric et de Joseph, d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe qui s'exprime au nom du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Je voudrais m'associer aux paroles que vous venez de prononcer et dire combien le Collège a pu apprécier, au cours de toutes ces années, la qualité du travail et des interventions tant de Joseph Parmentier que d'Eric André.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Emmery, pour raison de santé,
- Mme Martine Payfa et M. Josy Dubié, en mission à l'étranger,
- M. le ministre Charles Picqué, retenu par d'autres devoirs.

NOMINATION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la nomination des bureaux des commissions permanentes, des commissions spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Conformément à notre Règlement (articles 16, 34 et 101), les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si le Parlement est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux de commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu.

Pas de remarque ? (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi.

Je vous remercie.

COMMUNICATIONS

INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Mme la Présidente.- MM. Michel Colson et Jacques De Coster siègent en qualité de députés respectivement au sein des groupes MR et PS du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme je n'étais pas présente avant-hier au Parlement bruxellois, à la suite du décès de mon père, je voudrais accueillir aujourd'hui en notre Parlement Jacques De Coster et lui souhaiter un bon retour sur ces bancs qu'il occupait bien avant nombre d'entre nous.

Monsieur De Coster, vous êtes en effet un "vieux de la vieille", puisque vous siégiez déjà au moment de la création de ce Parlement. Cher ami, Jacques, je vous souhaite un bon retour parmi nous, comme Eric Tomas l'a certainement fait avant-hier au Parlement bruxellois.

Je souhaite également la bienvenue à M. Colson.

Il serait inadmissible que je fasse une différence entre Jacques De Coster et vous, mais vous n'étiez pas là au début mais rassurez-vous, je n'étais pas membre de cette Assemblée non plus en 1989. Vous avez cependant déjà été membre, peu de temps il est vrai, avant de devenir rapidement président de CPAS.

Revenez-nous donc fidèle au profil qu'on vous connaît, démocrate et combatif pour le bien-être de tous.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance plénière, des questions écrites ont été adressées par MM. Bernard Clerfayt, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons et M. Jacques Simonet au gouvernement.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX ET NAISSANCE PRINCIERE

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la reine Paola et à Son Altesse Royale le prince Laurent à l'occasion de leurs anniversaires, ainsi qu'à Leurs Altesses Royales le prince Philippe et la princesse Mathilde pour la naissance de Son Altesse Royale le prince Emmanuel.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente.- Mme la Présidente du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 11 octobre 2005.

M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 11 octobre 2005.

M. le Président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 18 octobre 2005.

M. le Président du Vlaams Parlement m'a fait savoir que le Vlaams Parlement s'est constitué en sa séance du 26 septembre 2005.

M. le Président du Parlement de la Communauté germanophone m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 20 septembre 2005.

M. le Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 19 octobre 2005.

M. le Président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 21 septembre 2005.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 20 octobre 2005.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 14 octobre 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 21 octobre.

Je vous informe que les questions écrites transformées en questions orales, conformément à l'article 87.4 du Règlement, ont reçu une réponse écrite et sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES AU SEIN DE L'OMC ET À LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES SERVICES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne, déposée par Mmes Véronique Jamoulle, Julie Fiszman, M. Alain Daems, Mmes Céline Delforge, Julie de Groote et Martine Payfa [35 (2004-2005) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition sera adressée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. (*Assentiment*)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DANS LES CLUBS DE FOOTBALL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [28 (2004-2005) n°1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en ses réunions du mercredi 22 juin et du mardi 7 juillet 2005, a examiné la proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux.

Cette résolution, malgré sa brièveté, a néanmoins fait l'objet de longues discussions en commission. Je commencerai par l'exposé des auteurs de la proposition.

Mme Viviane Teitelbaum, coauteure de la proposition, met l'accent dans son exposé sur des comportements racistes véhiculés lors de rencontres sportives entre équipes professionnelles, d'amateurs ou de jeunes, par les joueurs, les supporters ou les responsables sportifs eux-mêmes. Les auteurs de la proposition sont d'avis que le sport doit rester pour les jeunes et les adultes, un moment d'échange, de loisirs ou de compétition professionnelle dans le respect de l'autre et dans le cadre de règles bien établies.

Elles estiment que la société ne pourra se construire sans cohésion sociale et sans l'adhésion à une culture démocratique fondée sur des valeurs humanistes de respect, d'ouverture vers l'autre, de rejet de la violence, d'égalité des chances et de responsabilité individuelle et collective. A cet égard, Mme Teitelbaum ajoute que l'importance sociale du sport a été soulignée par la déclaration relative au sport, annexée au Traité d'Amsterdam (1^{er} mai 1999) et par l'adoption par le Conseil des ministres européens de la jeunesse, le 17 décembre 1999, d'une résolution concernant le sport comme élément de l'éducation informelle dans le cadre des programmes de l'Union européenne en faveur de la jeunesse.

En 2004, l'Année européenne de l'éducation par le sport a soutenu des initiatives pour promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes liées au sport et la Commission européenne a financé quelque deux cents projets dans cette optique. Toutes ces initiatives tendent à montrer l'importance de ce qui est proposé.

C'est pourquoi les coauteurs de la proposition pensent qu'il serait temps d'introduire, en partenariat avec les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, une initiation à la citoyenneté à raison d'une heure par saison d'entraînement pour les jeunes de 6 à 18 ans. C'est la partie la plus importante de leur proposition. Cette initiation pourrait être liée à la lecture de la "Charte contre le racisme dans le sport", initiative du ministre chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, qui devrait être distribuée dans tous les clubs sportifs dès la rentrée 2005. L'U.R.B.S.F.A (Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association), serait le partenaire privilégié et le relais de cette initiative.

A la suite de cet exposé, la discussion générale est ouverte. Il est important que les nuances soient mises en évidence. M. Mohamed Azzouzi comme tous les membres de la commission a rejoint les auteurs de la proposition sur le fond mais a émis des réserves sur la forme.

Il a souligné que les choses s'étaient améliorées depuis les années '80 et que la loi Moureaux avait eu des répercussions favorables sur cette problématique. Il a estimé aussi que ces problèmes existaient aussi dans d'autres sports mais restaient plus visibles dans le football qui est plus populaire et plus médiatisé. Il a rappelé que M. Emir Kir et le président de l'Union belge de football venaient d'élaborer et de signer une charte appelée "Carton rouge au racisme et aux

discriminations" et qu'il serait utile de connaître les avancées de celle-ci.

M. André du Bus de Warnaffe a fait observer également que le ministre Emir Kir s'était engagé à prendre des initiatives contre les manifestations d'intolérance dans le sport et a souhaité connaître ses intentions. Il a souligné que le respect de la dignité était une valeur importante dans le sport, valeur qui devrait être transmise par la famille et par l'école. Tout comme M. Leduc, il a insisté sur un travail éducatif constant et efficace.

Ce dernier, s'appuyant sur son expérience de terrain, a estimé que le sentiment d'identité nationale pouvait très vite devenir du nationalisme, de la haine et constituer un danger. Il a insisté sur la valorisation des valeurs universelles et du respect de l'identité de chacun. Selon lui, la mixité des équipes serait la meilleure façon d'y arriver. Mais il est important également de conscientiser les parents, les entraîneurs, les dirigeants des clubs, afin que chacun trouve sa place dans cette dynamique complexe. A cet égard, il a estimé que la charte du ministre Emir Kir était une déclaration d'intention qui donne des règles, des directives, des valeurs, pour une série d'idées constructives en ce domaine.

Mme Jacqueline Rousseaux a estimé néanmoins que chacun devrait être fier de son identité nationale sans pour autant rejeter les autres. Elle a souligné les qualités de la proposition, comme la promotion de la solidarité et le goût de l'effort.

M. Josy Dubié a rejoint M. Leduc en disant que l'identité nationale rejoignait vite l'ultranationalisme ; il ne peut accepter certaines phrases sur l'identité nationale, estimant qu'elles constitueraient un facteur de division. Il a fait observer que dans le domaine sportif, les champions quittaient souvent leur pays. Il a rejoint M. Leduc quant au mélange des équipes favorisant l'échange et le respect. Il a souhaité également, comme la plupart des autres commissaires, entendre les intentions du ministre Emir Kir.

Mme Viviane Teitelbaum a souligné que, si l'Union belge de football et l'Union européenne ont estimé utile de réagir, c'est que le football présentait les problèmes les plus importants. Elle a rappelé que la proposition était une dynamique de prévention et d'éducation, et non de répression. Enfin, en ce qui concerne l'identité nationale, elle a estimé qu'il s'agissait d'un moyen d'intégration et d'ouverture d'esprit. Elle a estimé que la proposition était un petit pas vers une amélioration mais que la situation ne changeait pas assez avec les moyens mis en place. Elle a rappelé que la proposition se voulait un soutien à la Charte proposée par le ministre Emir Kir. Elle a donné son accord pour revoir certains termes du texte proposé.

Quant à votre serviteur, il a souligné que le sport était un lieu de paradoxe qui peut être bénéfique pour le respect des valeurs communes mais aussi un lieu de haine. Il suffit de se rappeler les événements tragiques du Heysel.

J'ai rejoint MM. Leduc et Dubié en ce qui concerne le nécessaire encouragement de la mixité. J'estime par ailleurs que les modules de formation ne seront qu'une goutte d'eau par rapport au travail des enseignants et des centres de formation pour le sport.

J'ai estimé qu'il fallait mieux s'attaquer aux raisons profondes des difficultés et moins aux symptômes. J'ai souligné également que les grands clubs n'étaient souvent pas mûrs pour s'ouvrir à tous car ils ont parfois tendance à vouloir préserver une identité nationale, même si un certain nombre d'améliorations sont en train de s'opérer.

Mme Françoise Schepmans a, quant à elle, souligné que la sensibilisation avait déjà été examinée par la FIFA et par les associations internationales de lutte contre le racisme (LICRA). Elle a insisté sur le fait que la pratique du sport devait contribuer à l'apprentissage de la vie sur le terrain. Malheureusement, dans le football, les phénomènes de racisme se développent. Elle a estimé que la proposition était un outil supplémentaire et elle a souligné, enfin, l'importance de l'initiation et de la citoyenneté par le sport.

Mme Isabelle Emmery, tout à fait étonnée du contenu de la proposition, a estimé que le sport collectif était porteur de valeurs citoyennes. Elle a estimé que, si les clubs sportifs éprouvaient des difficultés dans ce domaine, une des réponses, selon elle, était leur manque d'accessibilité à tous. Elle a rappelé ainsi l'ordonnance concernant les infrastructures de proximité mises sur pied pour créer un accès vers les clubs. En exemple, elle a cité l'école des jeunes au Sporting d'Anderlecht, s'ouvrant très peu à la mixité et aux populations manquant d'accès au sport. Pour conclure, elle a estimé que les enfants ne pouvaient pas être racistes et que c'étaient les adultes qu'il fallait sensibiliser. Tout le monde était d'accord sur ce point.

Lors de la deuxième réunion, nous avons entendu le ministre Kir, qui nous a dit avoir organisé une table ronde réunissant les acteurs concernés par les problèmes de racisme et de xénophobie dans les clubs de football à Bruxelles, à la suite des incidents lors des matchs Macabi-Haren. Cette concertation réunissait l'Union belge de football, les clubs bruxellois, le Centre pour l'égalité des chances, le MRAX, ainsi que les députés M. Rachid Madrane et Mme Viviane Teitelbaum.

Après des échanges positifs sur les actions à mener, un groupe de travail fut chargé d'élaborer une charte en onze points, contenant les principaux messages à véhiculer via les clubs. Cette charte, que j'ai déjà évoquée, "Carton rouge au racisme et aux discriminations", signée par les participants de la table ronde et parrainée par des grands noms du monde du football, se veut un vecteur des valeurs de respect et de cohésion et devra être affichée de façon lisible dans tous les clubs. Elle est destinée à mobiliser tous les intervenants : les jeunes, leurs parents, les entraîneurs, les arbitres, les responsables de clubs et l'Union belge.

Deuxièmement, il a aussi été question de la programmation d'une grande manifestation sportive, le 27 août dernier, qui consistait en un tournoi ouvert à 48 équipes de jeunes, de huit à douze ans, assorti d'animations ludiques, pédagogiques, etc.

Troisièmement, ils ont parlé de l'organisation d'une Coupe du Brabant des minimes en septembre 2005 et la tenue d'une finale en mars 2006.

Le ministre a expliqué ensuite que ces initiatives de la Commission communautaire française s'inscrivaient dans un plan global dont le ministre de l'Intérieur a pris l'initiative. Il a fait appel au Centre pour l'égalité des chances pour mener une analyse globale des phénomènes de racisme dans le sport, de façon à pouvoir élaborer des propositions et un plan d'action tant au niveau fédéral qu'aux niveaux communautaire et régional. Une demande de soutien financier a été adressée à la Loterie nationale et à la Fondation Roi Baudouin.

Il a enfin estimé que la proposition de résolution arrivait un peu tard, étant donné qu'une action large et concertée avait déjà été menée par le gouvernement et les partenaires de la table ronde. Il a estimé qu'il fallait maintenant laisser se développer cette action pour l'évaluer. Le ministre a ajouté que si des modules de formation n'avaient pas été mis sur pied en tant que tels,

l'objectif de formation était rencontré sous une forme différente.

M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Véronique Jamoulle et Mme Isabelle Emmery sont satisfaits des initiatives lancées par le gouvernement et par les propositions du ministre.

Mme Françoise Schepmans souligne que la proposition de résolution était complémentaire et non pas en contradiction. Mme Caroline Persoons a estimé que les parlementaires pourraient donner un appui particulier à cette charte en proposant la formation d'un groupe de travail au sein de la commission, proposition que la majorité comme le ministre trouvaient un peu tardive, le travail étant déjà entamé.

Le ministre a rappelé que les parlementaires associés aux tables rondes, comme Mme Viviane Teitelbaum et M. Rachid Madrane, et les initiatives qui ont découlé de ces dernières, n'avaient pas prévu la possibilité d'organiser des modules de formation au moment de la concertation.

M. Serge de Patoul a estimé qu'il fallait faire avancer la réflexion globale, et qu'il serait intéressant que le Parlement puisse prendre une position. L'intervenant a soutenu la proposition de constituer un groupe de travail, tout comme M. Joël Riguelle qui a estimé qu'un travail de réflexion pourrait s'ouvrir sur le sport et l'éthique.

Mme Isabelle Emmery, par contre, n'a pas soutenu l'intérêt d'un tel groupe de travail, dans la mesure où le ministre a annoncé une simplification de la charte pour les enfants et son élargissement à d'autres disciplines.

Comme moi, M. Mohamed Azzouzi estime prématurée la proposition de Mme Olivia P'tito, présidente, d'un vote sur le renvoi à un groupe de travail. Après avoir été informé des projets, initiatives et actions du ministre, il a estimé devoir attendre le bilan de l'ensemble de ces actions et l'élargissement à d'autres disciplines sportives.

La présidente, Mme Olivia P'tito, met au vote la suspension de l'examen de la proposition.

La suspension est rejetée par six voix contre et trois voix pour. La discussion générale est close.

Lors de l'examen des considérants et du dispositif, les trois amendements déposés par Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul, ont été adoptés à l'unanimité.

Les quatrième et cinquième amendements ont été rejetés.

Le vote sur l'ensemble de la proposition a abouti à son rejet par six voix contre et deux voix pour.

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Une proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans le sport et en particulier dans les clubs de football "une initiative intéressante, un projet généreux, une belle idée", voilà comment les membres de la majorité l'ont qualifiée lors de sa présentation en commission. Mais elle a été présentée par des membres de l'opposition, et elle ne peut donc être votée. Ce

n'est pas la première fois sous cette législature, et ce ne sera pas la dernière. Je l'ai bien compris. Toutefois, vous me permettez de le regretter.

Des initiatives ont certes été prises par le ministre Kir. Dire que le MR y a été associé par mon intermédiaire est tout de même exagéré ! J'ai été invitée à une réunion de table ronde où le projet a été présenté et il n'a été tenu compte que de peu de remarques faites ce soir-là par les participants, en tout cas, des miennes. J'y ai proposé notamment que la charte soit adaptée et simplifiée pour les plus jeunes. Il semblerait maintenant que cela sera fait. Très bien. Je m'en félicite.

Pour le reste, j'ai aussi été invitée à la conférence de presse de présentation du projet, lors de laquelle je n'ai encore une fois pas pu m'exprimer. Alors, si telle est la vision qu'a la majorité d'une collaboration, je suis perplexe ! Et je tiens à vous dire que, nous aussi, nous avons travaillé avec les acteurs du terrain, et que notre proposition de résolution recueillait le plein soutien de l'Union belge de football. Car, contrairement à ce qui a été dit en commission, les mesures proposées par M. Kir n'entraient pas en compétition mais complétaient le dispositif qui a été lancé. Cela figure dans le texte de la résolution.

Quand le ministre dit que des modules de formation n'ont pas été mis sur pied en tant que tels mais que l'objectif de formation est rencontré sous une forme différente, je m'inscris en faux. Des animations sont sympathiques, elles permettent parfois d'introduire un concept mais dénuées d'encadrement et d'explications, elles n'auront pas l'impact souhaité.

Croyez-vous vraiment qu'une charte, en particulier celle-ci, sera lue et comprise par les jeunes de six à dix-huit ans ? Croyez-vous vraiment qu'un tournoi ou une coupe avec des animations citoyennes ludiques et pédagogiques - si les jeunes s'y rendent - empêcherait les insultes sur le terrain ?

La saison a repris. Les jeunes sont à nouveau sur le terrain. Il y a beaucoup à faire. Un atelier, c'est-à-dire un dialogue, avant qu'ils ne repartent dans la compétition sportive, ne peut être que complémentaire et bénéfique.

Quand M. Kir dit qu'il s'agit d'une initiative louable mais qu'elle arrive un peu tard, je voudrais répondre au ministre que je trouve que c'est bien prétentieux car tout - j'insiste - reste à faire.

Quant aux modifications proposées, elles n'ont manifestement pas permis de réaliser une adhésion de la majorité à la résolution, même si elle a voté l'amendement sur le titre. Alors que les auteurs auraient, bien sûr, été ouverts à des modifications, sur les modules de ces ateliers, par exemple.

A plusieurs reprises, le groupe MR a proposé de suspendre la discussion sur la résolution et de se revoir après évaluation des initiatives de M. Kir. Cela n'a pas été accepté et nous le regrettons. Et, enfin, Mme Emmery annonce que le groupe PS votera pour les considérants mais pas pour le dispositif. Ce qui a été le cas. Je m'interroge donc d'autant plus. Et cela rejoint mon constat de départ. L'évaluation de la situation est la même mais une proposition de l'opposition tombe toujours mal !

Certains en commission se sont prononcés en faveur de mesures répressives, comme cela a été le cas notamment à la Ville de Bruxelles. Je dois vous dire que ces mesures ont été vite levées - trop vite à mon goût - et que tous les jeunes ont réintégré des équipes sportives à peine deux semaines plus tard. De plus, la préférence des députés MR va, bien entendu et en particulier dans ce cadre, à la prévention et à l'éducation plutôt

qu'à la répression. Même si la sanction est évidemment nécessaire, elle ne peut, à notre avis, devenir l'outil principal.

En outre, si cette résolution fait suite à des incidents dont il a été question au sein de ce Parlement, il faut savoir que des actes racistes et antisémites sont encore réguliers et trop nombreux sur les terrains de football, et particulièrement entre les jeunes. Malheureusement, ni la loi Moureaux, ni ce qui se passe aujourd'hui dans les écoles ne peut endiguer ce phénomène.

Au groupe MR, nous sommes d'avis que le sport doit rester, pour les jeunes et pour les adultes, un moment d'échanges, de loisirs ou de compétition professionnelle. On peut tenter d'y exceller, de "battre" l'adversaire, mais toujours dans le respect de l'autre et dans le cadre de règles bien établies.

Nous pensons également que nos différences ne peuvent coexister démocratiquement qu'à condition qu'elles soient fédérées et mobilisées vers un minimum d'objectifs et de codes communs. Ces codes doivent être appris par les élèves, par les jeunes.

Notre société ne se construira pas sans cohésion sociale et sans l'adhésion de tous et toutes à une culture démocratiquement fondée sur des valeurs humanistes, de respect, d'ouverture vers l'autre, de rejet de la violence, d'égalité des chances et de responsabilité individuelle et collective. La cohésion sociale se construit sur les valeurs partagées et un discours commun de solidarité. Cette culture nécessite un processus de transmission dynamique et une pédagogie relationnelle pratique, qui se construit de manière continue à l'école, dans la famille, mais aussi dans l'environnement immédiat du jeune, comme par exemple dans le sport.

Penser le contraire est une grave erreur, et penser que cela se fera uniquement à travers des animations ludiques ou une charte que seuls les plus âgés, pour l'instant en tout cas, sauront lire et comprendre est à mon avis, et de l'avis du groupe MR, une erreur de jugement et une méconnaissance des nécessités de l'éducation, en particulier de l'éducation à la diversité culturelle.

Il y a certes différentes facettes à la citoyenneté et à la citoyenneté dans le sport. Il y a celle des droits, en particulier celle des droits sociaux et des droits culturels. Il y a, c'est vrai, celle de l'identité nationale, c'est-à-dire celle qui est constitutive de l'appartenance à une société, à un groupe bien défini. C'est l'une des différentes et nombreuses facettes que nous avons évoquées mais vous l'avez épinglée comme s'il s'agissait de la principale. Il y a la facette, plus importante encore, de la participation à la vie de la cité.

Et encore celle du développement de qualités morales. En effet, le sens commun proclame que le sport développe le sens du "fair play" et de la solidarité, pour ne citer que ces deux exemples. C'est à ce niveau de besoin, à notre avis, que répondent les mesures du ministre. Mais c'est à l'ensemble que la proposition de résolution, quant à elle, voulait répondre.

Au niveau européen également, de nombreuses initiatives sont encouragées. Elles sont destinées à promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes liées au sport.

En 18 juillet 2001, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport.

Ils recommandent donc, aux gouvernements des Etats membres, d'adopter une politique et des mesures efficaces

destinées à prévenir et à combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans le sport.

Nous pensions donc qu'il était grand temps d'introduire, en partenariat avec les différents clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, une initiation à la citoyenneté d'une heure par saison d'entraînement. Cette initiation viserait les jeunes de six à dix-huit ans et se répéterait chaque année. Ainsi, le jeune apprendrait, au fur et à mesure, des valeurs humanistes de respect, d'ouverture vers l'autre, de rejet de la violence, mais dans le cadre même de son environnement sportif.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, nous avons proposé de lier cette initiation à la lecture de la "Charte contre le racisme dans le sport", une initiative du ministre chargé de l'Action sociale, de la Famille et des Sports. Vous l'avez dit, Monsieur El Ktibi, cette charte devrait être distribuée dans tous les clubs sportifs, dès la rentrée.

L'Union belge de football avait accepté d'être le partenaire privilégié et le relais de l'initiative que nous avons proposée. Une goutte d'eau dans la mer, dites-vous ? Peut-être. Mais ne nous leurrions pas. Je pense que chaque pas, fait dans cette enceinte, est une goutte d'eau. Pour nous, en tout cas, c'était une belle initiative, une belle idée et je regrette que vous, Mesdames et Messieurs de la majorité, Monsieur le Ministre, vous ne l'ayez pas soutenue.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- La majorité et le groupe socialiste n'ont pas suivi la proposition tout simplement parce que, pour nous, l'éducation à la citoyenneté doit se réaliser le plus possible et partout, pas seulement dans les clubs de football.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- On peut commencer quelque part !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'éducation à la citoyenneté comprend bien entendu le rejet de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de xénophobie, de machisme.

Soit dit en passant, dans les clubs de football, les joueurs sont habituellement des garçons, mais il faudrait aussi éduquer les filles. On ne va pas faire de l'éducation à la citoyenneté d'un côté pour les pompom girls et, de l'autre, pour les joueurs.

Nous ne souhaitons donc pas que cette problématique fondamentale, importante, qui demande une vigilance et une action au quotidien, soit en quelque sorte perçue par le petit bout de la lorgnette, constitué par les clubs de foot.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.- Permettez-moi, Madame la Présidente, de réagir aux propos de Mme Teitelbaum.

Je trouve que vous êtes très douée. Vous avez une fois de plus réalisé un exercice de style brillant, comme en commission. En fait, vous dites la même chose que la majorité et vous tâchez de

faire croire que nous ne poursuivons pas les mêmes objectifs. C'est assez extraordinaire.

Finalement, quelle est la différence de fond entre nous ? C'est uniquement l'approche. Nous avons essayé une approche globalisante, avec tous les partenaires participant au football en région bruxelloise, comme vous l'avez reconnu. Quant à vous, vous arrivez avec des propositions venant du haut et non concertées avec la base.

Quand nous avons décidé la création d'une charte "Carton rouge au racisme et à la discrimination", ce n'est pas à la demande du ministre mais parce que les acteurs présents autour de la table estimaient que c'était une bonne action.

Quand, avant la reprise de la saison de football, nous avons décidé l'organisation d'une grande manifestation pour lutter contre le racisme, c'était un signal fort lancé pour tous les clubs bruxellois pour indiquer qu'ils luttent contre le racisme. C'est ce que nous ferons également avec les minimes durant toute l'année.

Et puis, ce plan contre le racisme s'inscrit dans un plan plus global au niveau national.

Vous avez du talent, mais reconnaissez que ce gouvernement travaille, en concertation avec la base. À notre avis, c'est la bonne méthode de travail.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je voudrais remercier le ministre de ses éloges à mon sujet. Vous ne m'avez pas entendue en commission, Monsieur le Ministre, parce que vous n'êtes pas venu à la première réunion. Nous l'avons regretté.

Quant à votre approche globale, nous n'avons pas dit que votre charte posait problème. Les mesures qui sont prises sont intéressantes. D'autre part, cela fait un an que je travaille avec grand plaisir avec Mme Mouzon, et je sais que lorsqu'elle a quelque chose à dire sur une proposition, ses interventions ont un autre fond et une autre longueur.

Cette proposition de résolution est intéressante. Le discours que nous tenons ne s'oppose pas à celui de la majorité, en particulier celui du PS, du cdH ou d'Ecolo. Donc, lorsque vous affirmez que c'est une proposition venant d'en haut, je ne suis pas sûre de bien comprendre ce que vous voulez dire. Cette proposition provenait de l'opposition, en s'inscrivant globalement dans la droite ligne de vos mesures. Elle permettait de travailler plus en profondeur et de faciliter la compréhension de cette charte par l'ensemble des parties concernées.

Dès lors, quand vous dites que l'éducation à la citoyenneté doit être présente partout, nous n'avons jamais prétendu le contraire, Madame Mouzon. Mais il faut bien commencer quelque part. Cela se fait dans les écoles. Pour le sport, nous proposons de commencer par les clubs de football. Car c'est là qu'une série de faits racistes ont eu lieu à l'encontre de joueurs d'origine africaine ou de joueurs juifs, comme nous l'avons évoqué au sein de ce Parlement. Cela nous a donc semblé un terrain intéressant. Cela n'entre nullement en contradiction avec la charte. Et, je le rappelle, nous regrettons ce rejet.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas de discussion des considérants, des référents et du dispositif.

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DU 18 JUILLET 1996 ORGANISANT L'AGRÈMENT DES
INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MÉDIATION DE DETTES**

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion générale sur le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes [36 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (PS).- La commission des Affaires sociales, en sa réunion du 11 octobre 2005, a examiné le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Après un historique du parcours législatif qui a mené à l'introduction de la notion de médiation de dettes qui - depuis 1994 - est de la compétence de la Commission communautaire française, laquelle organise dès lors l'agrément des institutions, le ministre Kir présente ce projet en vue d'adapter la pratique de la médiation de dettes à la situation socio-économique et aux modes de consommation actuels.

L'objectif est notamment d'étendre l'application du décret à l'ensemble des services qui pratiquent de facto la médiation de dettes quel que soit le type de dettes abordées et en dehors de toute référence au crédit à la consommation.

Les commissaires s'accordent à reconnaître l'avancée significative que représente ce projet de décret. Lors de la discussion générale, Mme Michèle Carthé soutient le projet de décret qui répond à l'attente d'un public particulièrement fragilisé.

Mme Caroline Persoons demande si le fait de supprimer l'obligation actuelle d'être agréé pour un autre secteur de la Commission communautaire française permet à d'autres associations de pouvoir intervenir dans ce domaine. Elle demande enfin si l'élargissement de la possibilité d'agrément ne va pas poser problème en matière d'accès aux subsides fédéraux.

Mme Céline Fremault, pour sa part, note que le projet de décret répond en partie aux recommandations faites par l'Observatoire de la santé et du social. Elle constate que, si le projet de décret augmente la charge pesant sur les services de médiation de dettes privées, il n'y a cependant pas d'indication claire sur leur subventionnement.

Mme Dominique Braeckman souhaite, quant à elle, disposer d'une estimation budgétaire de l'opération et rappelle que d'autres associations sont subventionnées par la Commission communautaire commune.

En réponse à ces interventions, le ministre précise que, dès l'instant où une association est agréée, celle-ci peut introduire une demande auprès du Fonds fédéral du traitement du surendettement et espérer un subventionnement à ce niveau. Actuellement, la Commission communautaire française intervient en ce qui concerne la formation par le biais d'une subvention accordée au Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique (GREPA). Le ministre estime qu'une dizaine d'autres associations pourraient être agréées. Il précise qu'il n'est pas confirmé que les nouvelles associations pourront toutes bénéficier des subsides fédéraux.

Parmi les grandes avancées du projet, le ministre met l'accent sur la possibilité d'une vente de gré à gré, celle de se mettre en faillite personnelle avec l'accord du juge et sur la nouvelle dimension donnée au travail du médiateur, qui ne se limite plus à analyser simplement les dettes mais tient compte du budget global de la personne.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des onze membres présents.

Je change à présent de casquette et m'exprime au nom du groupe socialiste.

Comme je l'ai dit précédemment, ce projet élargit le champ d'application à l'ensemble des services s'occupant de la médiation de dettes, quelles que soient les dettes auxquelles un public très fragilisé est confronté. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient ce projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le groupe MR appuie ce projet de décret. Je serai brève même si la médiation de dettes est un sujet qui mérite que l'on s'y attarde. C'est un sujet difficile. Quand on voit l'augmentation de la pauvreté, il est clair qu'il faut agir. Ici, à la Commission communautaire française et ailleurs.

Il est tout à fait positif d'élargir les possibilités d'action par rapport aux conditions d'agrément et aux modalités d'action. On répond ainsi aux suggestions qui apparaissent dans le rapport sur la pauvreté. Il est important de donner une suite concrète à ces rapports même s'ils sont déposés et examinés dans une autre assemblée.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je n'ai rien à ajouter. Je trouve que notre rapporteuse a très bien fait son rapport et que l'intervention qui précède est dans la même ligne.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Le 17 octobre dernier a été l'occasion pour différents acteurs du monde social, économique, politique et surtout du secteur associatif de dire "non" à la misère. Une journée par an, c'est peu quand on connaît l'ampleur du phénomène.

Mme Dominique Visée, responsable d'ATD Quart Monde, rappelait récemment que, jusqu'il y a 30 ans, beaucoup de dirigeants belges ont voulu nous faire croire que la misère avait disparu.

De récentes statistiques nous démontrent pleinement - si besoin en est - que la pauvreté et la misère se déclinent au quotidien en Belgique. En Belgique, un enfant sur douze vit dans une famille extrêmement pauvre. Cela signifie le manque d'argent, de nourriture, la précarité du logement, mais aussi la stigmatisation engendrée par le regard des autres effrayés par cette différence. Dans les statistiques de l'INS publiées récemment, il est fait état d'un chiffre de 15,2 % de la population sous le seuil de pauvreté, et sont principalement touchés les plus de 65 ans, les femmes, les chômeurs et les locataires.

"Le Soir" de ce 21 octobre titre en page 21 "*La pauvreté en plein boom en région bruxelloise*" et relaie les difficultés croissantes des CPAS bruxellois pour boucler leur budget, tant la demande est grande.

Le décret qui nous occupe aujourd'hui traite principalement du surendettement puisqu'il modifie la législation précédente du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Le surendettement concerne plus de 360.000 personnes en Belgique. On assiste aujourd'hui à une amplification majeure du phénomène : 172.000 ménages sont fichés à la centrale des crédits aux particuliers en Région wallonne et 40.500 à Bruxelles.

Le neuvième rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, dont ce Parlement a longuement débattu - et le cdH en a parlé également par la voix de Fatima Moussaoui - souligne qu'il y a urgence en la matière et détaille notamment les mesures de prévention à adopter en cas de surendettement : lutte contre l'isolement social, recours au réseau social, promotion de la solidarité.

Le rapport souligne explicitement que les services de médiation de dettes doivent avoir les moyens d'accompagner les personnes aidées à long terme, y compris après la fin du règlement collectif de la dette, et que des synergies peuvent être développées entre les services sociaux généraux et les services de médiation de dettes afin de réorienter les personnes.

Le présent projet de décret augmentant le nombre de centres de médiation de dettes agréés a été adopté à l'unanimité en commission des Affaires sociales, comme l'a expliqué Mme Vyghen. Ce texte prévoit l'assouplissement des conditions d'agrément des services pratiquant la médiation de dettes et actualise la définition de la médiation de dettes.

Le cdH a eu l'opportunité de s'exprimer en commission sur les interrogations qu'entraînaient ce projet et principalement le fait que le projet de décret pourrait augmenter la charge qui pèse sur les services de médiation de dettes privées.

Le ministre Kir a largement répondu à nos interrogations, puisqu'il nous a précisé que toute association agréée par la Commission communautaire française pourra introduire une demande de subventions auprès du Fonds fédéral du traitement du surendettement. Nous le remercions de ses réponses.

Ce décret répond à une urgence parmi tant d'autres dans la problématique de la lutte contre la pauvreté et à une attente d'une partie de plus en plus importante de la population.

Puisse-t-il être adopté de la même manière que lors de son examen en commission, c'est-à-dire unanimement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Mon groupe et moi-même nous réjouissons de ce projet de décret qui s'inscrit dans l'aventure d'une proposition de décret émanant du travail de notre Parlement et de l'Assemblée réunie. Pour rappel, c'est Mme Sylvie Foucart, du groupe PS, membre de la majorité, qui avait élaboré une ordonnance au niveau du bicommunautaire et moi-même, à l'époque membre de l'opposition, au niveau du monocommunautaire et puis nous nous étions rendu compte que nous travaillions sur le même dossier.

Nous avons donc décidé de mettre nos énergies en commun. M. Grimberghs du groupe PSC à l'époque, de même que Philippe Smits du MR et quelques collègues néerlandophones au bicommunautaire se sont associés également au projet. Il y eut donc un travail commun majorité et opposition - opposition et majorité qui a abouti au niveau de notre Parlement et au niveau bicommunautaire. Je ne peux donc que me réjouir qu'à la suite des recommandations du rapport pauvreté, le gouvernement de la Commission communautaire française ait décidé de procéder aux aménagements nécessaires. Je trouve que c'est une bonne façon de travailler, et nous l'appuyons entièrement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Et de déplorer que, contrairement aux autres recommandations, le bicommunautaire ne finance pas les services de lutte contre le surendettement des CPAS et ait tout transféré sur la coordination sociale, je suppose.

M. Paul Galand (Ecolo). - J'espère qu'il entendra votre appel, Madame Mouzon. Le ministre-président du Collège réuni est présent dans la salle et j'espère qu'il sera entendu par son collègue néerlandophone pour que les choses puissent se concrétiser comme vous le souhaitez, Madame Mouzon. Je me réjouis que vous ayez une telle mémoire des recommandations du rapport pauvreté. Nous savons tous les deux que c'est cette constance durant de longues années qui a fini par porter des fruits.

Je voudrais encore insister, Monsieur le Ministre, sur le fait que si l'on élargit les agréments, et nous sommes d'accord, il faut en même temps bien maintenir les conditions de garantie pour que la qualité de chaque service soit sauvegardée et que l'utilisateur puisse bénéficier de toutes les garanties nécessaires. Je voudrais insister sur la formation ; c'est une matière extrêmement difficile, très technique. Il faut beaucoup de compétences et des moyens pour avoir accès à ces formations.

Je voudrais aussi revenir sur ce que Mme Braeckman a dit, notamment que beaucoup de situations de surendettement à Bruxelles sont dues à l'explosion des prix du loyer. Les ménages doivent donc consacrer une part excessive de leurs revenus au loyer. Et s'il faut aborder la problématique du surendettement comme le décret le fait, il faut aussi en souligner les autres aspects et, en amont, intervenir sur les facteurs qui provoquent ces situations. Je suis certain que le Collège y est attentif.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport. - Je me réjouis de l'unanimité de tous les groupes politiques. Cela démontre que ce Parlement peut être unanime face à un sujet d'une telle importance qui nécessite que tous les efforts convergent vers le même objectif.

Concernant deux éléments mis en avant par M. Paul Galand, les changements dans le décret prévoient un meilleur contrôle des associations. Celles qui vont être agréées vont faire l'objet d'un contrôle effectué par l'inspection sociale. Quant à la formation, la Commission communautaire française subventionne déjà le GREPA. Il est bien entendu que s'il y a plus d'intervenants sociaux contribuant à la formation, l'on augmentera les moyens y afférents.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 2

A l'article 2 du décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes, les mots "conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation" sont supprimés.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 3

L'article 3, 2°, du décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes est remplacé par la disposition suivante:

"2° "Médiation de dettes"; la prestation de services, à l'exclusion de la conclusion d'un contrat de crédit, en vue de venir en aide de manière préventive et/ou curative aux personnes surendettées, c'est-à-dire aux personnes physiques qui rencontrent des difficultés financières ou sont dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes exigibles ou à échoir.

La médiation de dettes a pour but de trouver une solution durable au problème de surendettement du débiteur. Elle vise à lui assurer des conditions de vie conformes à la dignité humaine en l'aidant à respecter dans la mesure du possible ses engagements avec les créanciers. La médiation tend enfin à responsabiliser le débiteur en lui donnant les instruments d'une gestion budgétaire autonome."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 4

L'article 6, § 1^{er}, 5°, du décret du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes est abrogé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du gouvernement de la Commission communautaire française.

La parole est à M. Benoît Cerexhe pour le gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, permettez-moi, avant d'entamer cette allocution de rentrée, de rendre hommage à l'artiste francophone qu'a été Jean-Michel Folon. Son oeuvre, reconnue internationalement, est frappante de douceur et d'espoir. Elle est et restera pour nous une source d'inspiration majeure pour la construction d'un monde meilleur.

Le 20 juillet 2004, le Gouvernement francophone bruxellois a présenté sa déclaration-programme. Aujourd'hui, après une année de travail intensif, j'ai l'honneur de vous présenter la déclaration de politique générale pour cette deuxième année de la législature.

La Commission communautaire française permet à la Communauté française d'exercer ses compétences sur le territoire bruxellois. Au service des 850.000 francophones de Bruxelles, elle se préoccupe de tout ce à quoi ils tiennent le plus - la santé, la famille, l'éducation, la culture, la formation, la promotion sociale - et joue un rôle important pour faire de Bruxelles une ville à dimension humaine, agréable à vivre.

A travers les matières qu'elle traite, elle contribue à donner corps au projet de développement global de la Région de Bruxelles-Capitale : un projet de ville fondé sur la citoyenneté et la solidarité, la mixité culturelle et sociale, le dynamisme et la créativité de ses habitants. C'est ce que nous avons voulu lorsque nous avons identifié les axes prioritaires de notre action en ce début de législature. Nous nous attelons plus que jamais à les réaliser.

Ainsi, la formation est une priorité absolue en liaison avec l'emploi et la cohésion sociale au même titre que la politique des quartiers. Le tourisme soutient le développement régional. Les politiques sociales, de santé et des personnes handicapées contribuent directement au volet social du projet de ville, de même que le sport. Elles s'articulent également aux politiques régionales de qualité de la vie. Enfin, la Commission communautaire française donne au projet régional sa dimension culturelle.

Mais cet objectif de développement de Bruxelles et de cohérence bruxelloise ne nous éloigne en aucune sorte de la solidarité que la Commission communautaire française a toujours manifestée à l'égard de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la francophonie dans son ensemble, bien au contraire. Nous avons annoncé un renforcement des mécanismes de concertation et de collaboration entre les deux

entités francophones ainsi qu'avec la Région wallonne. Nous pouvons déjà vous en donner différents exemples.

Pour la première fois, le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française se sont réunis au cours de séances communes et ont mené ensemble des débats sur des questions importantes comme, par exemple, l'alphabétisation des adultes, la lutte contre les assuétudes ou l'accessibilité des écoles aux enfants handicapés. D'autres réunions conjointes sont par ailleurs prévues, dont une dès le mois prochain.

Pour la première fois, les trois gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française vont prendre un engagement commun à l'égard des associations en signant le pacte associatif. Nous soulignerons à différentes reprises ces nouvelles méthodes de gouvernance et les synergies entre niveaux de pouvoir au cours de cette déclaration.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française a fait de la formation professionnelle une priorité absolue. Grâce à un accroissement significatif des moyens financiers, un important développement de l'offre de formation a été engagé en 2005.

Dès maintenant, nous veillons à ce qu'en 2006, l'offre de formation disponible soit pleinement effective et réponde aux attentes des publics peu qualifiés, les plus fragilisés sur le marché du travail. Nous serons particulièrement attentifs aux actions de formation de base, à l'apprentissage du néerlandais et aux formations professionnelles dans les secteurs dits en pénurie de main-d'oeuvre.

Le gouvernement garantit un accueil et une information optimale sur les possibilités de formation à Bruxelles. Dans le cadre du redéploiement de Carrefour Formation, un nouvel espace de ressources, d'orientation, d'information et de conseil en matière de formation tout au long de la vie sera mis à la disposition des Bruxellois et des Bruxelloises. Cet espace accueillera également des acteurs des domaines de l'emploi et de l'enseignement.

Nous veillerons à développer des synergies avec les mesures régionales de mise à l'emploi, notamment celles incluses dans le Contrat pour l'économie et l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Concrètement, des mesures telles que la formation professionnelle individuelle en entreprise, le stage en entreprise, les échanges linguistiques seront consolidées. De même, nous veillerons à développer des synergies et complémentarités avec les dispositifs de formation et d'enseignement présents dans l'ensemble de la Communauté française.

Le gouvernement poursuivra, en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, son action dans le cadre du dispositif de validation des compétences : par l'agrément de nouveaux centres de validation, en cohérence avec les missions des centres de références, et de nouveaux référentiels de validation. Notre action de formation servira donc les secteurs prioritaires de l'économie de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement poursuivra également ses actions en matière de lutte contre l'analphabétisme et renforcera l'apprentissage du français comme langue étrangère.

En ce qui concerne les classes moyennes, à la suite de la scission de l'IFPME (Institut de formation pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises),

l'enseignement des classes moyennes a fait l'objet d'un examen attentif. Suite à un appel public, une nouvelle direction a été désignée au sein de l'Espace Formation PME, seul opérateur de la Commission communautaire française dans ce secteur.

Le gouvernement suit attentivement l'évolution qui s'annonce. On se félicite de voir les partenaires des classes moyennes s'impliquer de nouveau dans cette formation et nous veillerons à renforcer l'accompagnement des apprentis. Quant à l'administration proprement dite de ce secteur, le gouvernement veillera à restructurer le Service Formation PME et à le rapprocher des autres services de l'administration de la Commission communautaire française.

Dans le domaine de la santé, l'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale indique dans son dernier tableau de bord de novembre 2004 que 74% de la population bruxelloise se sent en bonne santé. Il n'en reste pas moins vrai qu'il signale également que les maladies chroniques nécessitant des soins de longue durée constituent, à Bruxelles, la part la plus importante des besoins de santé. Ce besoin est en partie dû au vieillissement de la population auquel on devra faire face. Les services de santé devront s'adapter à ces réalités en lien avec la coordination des soins ambulatoires.

Le gouvernement, pour cette législature, s'est engagé à évaluer les services apportés par les secteurs ambulatoires qu'il agréé dans le cadre d'une politique globale de santé publique. Dans cette perspective, il a été décidé, dès cette première année, de procéder à cette évaluation avec un souci de transparence. C'est la raison pour laquelle la commission de la Santé de notre Parlement se penche depuis de très nombreuses séances sur les décrets votés il y a maintenant dix ans en matière de santé mentale et de toxicomanies.

L'ensemble des acteurs concernés par ces deux problématiques importantes de notre grande ville a été invité à présenter son analyse et éventuellement ses propositions. Les débats ont été particulièrement intenses et, à ce jour, ne sont pas encore clôturés. Le gouvernement tient à souligner la qualité du débat démocratique auquel participent, de façon constructive, tant la majorité que l'opposition. Nul doute que nous aboutirons ensemble à des conclusions pragmatiques et réalistes qui nous permettront alors d'engager avec ces deux secteurs, et pourquoi pas avec l'ensemble des secteurs de la santé, un travail de fond afin de mieux répondre aux besoins de la population.

En matière d'action communautaire, nous avons augmenté les moyens octroyés aux maisons médicales pour l'année 2005. Le financement complémentaire, destiné à ce que la fonction d'infirmière en santé communautaire mi-temps soit totalement couverte par la subside, reste un objectif essentiel.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à faire du soutien au travail en réseau un axe majeur de sa politique en matière de santé. En effet, il estime qu'il est indispensable de mettre du lien dans les projets initiés en matière de santé depuis quinze ans. L'objectif que le gouvernement se fixe est de faire en sorte que la réponse du monde associatif agréé par la Commission communautaire française en matière de santé soit centrée, non sur ses propres besoins mais bien sur la réalité du patient bruxellois. En ce sens, le travail en réseau permet de tenir compte de la complexité croissante des demandes.

Enfin, en matière de politique de santé à l'égard des personnes âgées, le troisième protocole d'accord entre les entités fédérées et l'Etat fédéral sera très prochainement conclu. Ce protocole prévoit la poursuite de la reconversion des lits dits "de maison de repos" en lits dits "de maisons de repos et de soins", c'est-à-dire offrant un meilleur encadrement en personnel infirmier et

soignant. Ce protocole prévoit également des moyens budgétaires à affecter pour les formes alternatives de soins comme les centres de soins de jour, les hébergements de court séjour ou la coordination de l'aide et des soins à domicile ou encore la garde itinérante de nuit.

A cette occasion, le gouvernement est heureux de pouvoir annoncer que Bruxelles a obtenu le double des moyens par rapport à ceux qui étaient initialement prévus en suivant les règles du protocole numéro 2, signé sous la législature précédente, c'est-à-dire en appliquant mathématiquement les critères d'évolution démographique des personnes âgées. Ces moyens supplémentaires seront investis pour le maintien à domicile.

En ce qui concerne les personnes handicapées, de nombreux besoins s'expriment dans ce secteur. Leur relevé objectif est un exercice difficile. Une collecte de données quantitatives et qualitatives sur les situations de handicap doit être réalisée. Elle sera le fait de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement dont nous réexaminerons les missions.

Une part très importante du budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées est octroyée aux centres de jour et d'hébergement. Cette année verra l'application quasi aboutie de la logique d'individualisation de l'encadrement des personnes handicapées accueillies dans ces centres. Il y aura lieu d'évaluer les effets de cette réforme, en particulier dans les centres de jour pour enfants scolarisés dont les missions relatives au soutien à l'intégration scolaire doivent être envisagées de la façon la plus adéquate, en articulation d'ailleurs avec la Communauté française.

Une telle évaluation nécessitera l'élaboration d'outils de gestion administrative performants afin de garantir une offre de service de qualité et de bénéficier d'une vision claire des actions menées. Après une première phase de débat avec le secteur, sera développée une dynamique essentielle d'autoévaluation des services avec un accompagnement externe.

Par ailleurs, le gouvernement est conscient des besoins des services d'accompagnement en matière de changement de catégorie attendu et/ou de reconnaissance de nouvelles missions, en ce compris l'organisation de loisirs, le logement accompagné et l'intégration scolaire. Ces services contribuent à reporter les entrées trop rapides en institution ou les orientations automatiques vers les services spécialisés.

Une diversité de l'offre de services est indispensable pour favoriser la meilleure adéquation à la diversité des besoins : logements communautaires, résidences-services, appartements supervisés, places de court séjour, de répit, de crise. Le soutien continu au service de garde spécialisée à domicile est à l'étude dans le cadre de cette diversification.

C'est avec l'apport de l'expertise de l'Observatoire que des priorités pourront être établies en termes de politique d'hébergement, d'accueil de jour et d'accompagnement en termes d'offre alternative.

En matière d'emploi en entreprise de travail adapté, différents objectifs sont poursuivis, notamment le maintien en entreprise de travail adapté des travailleurs les plus faibles et des travailleurs âgés.

D'importants dossiers en infrastructures évoluent positivement. Le besoin de nouvelles places est fortement exprimé. La création d'une cellule d'accueil, portail d'information et d'orientation, sera envisagée pour assurer le suivi des demandes

insatisfaites ou difficiles à satisfaire et l'accompagnement individualisé des familles dans leurs démarches.

Les actions de sensibilisation et d'information pour favoriser l'accessibilité et donc une meilleure intégration sociale sont et continuent d'être soutenues. Dans le même esprit, la construction d'un indice d'accessibilité, en collaboration avec de multiples acteurs bruxellois constitués en plate-forme, va être entamée.

L'intégration sociale ne s'arrêtant pas à l'accès à l'emploi, un appui à l'accès aux événements culturels et touristiques bruxellois est de mise. De même, il importe de mettre en avant les compétences artistiques de la personne en situation de handicap.

Au niveau de l'enseignement, force nous est de constater que la réputation de nos établissements scolaires dépasse largement les frontières de la région. Nous assistons depuis plusieurs années à un gonflement des inscriptions dans l'ensemble des formations, ordinaires ou spécialisées. Cette formation d'excellence se caractérise par un recalcul favorable de l'encadrement.

Cette situation favorable nécessite un encadrement en personnel parfois difficile à recruter dans notre région. Nous n'échappons pas, en effet, aux problèmes de pénurie dans l'enseignement. Une réserve de personnel stable passant par le recrutement de professeurs intérimaires devient une nécessité si nous voulons pouvoir faire face au défi de mieux former encore dans notre région.

Il est, par ailleurs, essentiel d'obtenir de la Communauté française le financement de toutes les heures de néerlandais dispensées dans l'enseignement primaire dans notre région. Il est également essentiel d'adapter la qualité de l'encadrement complémentaire aux réalités socio-économiques de notre région, qu'il s'agisse de l'engagement de puéricultrices, de formation en psychomotricité ou d'aide à l'accès à la culture.

La redynamisation des "zones d'éducation prioritaires" par l'octroi de budgets communautaires est une nécessité objective dans le cadre du développement de l'enseignement, de la formation et de la culture en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, nous tenons à défendre auprès de la STIB l'extension de la gratuité pour les élèves et leurs encadrants lors de l'utilisation des transports en commun régionaux.

Pour terminer ce chapitre relatif à l'enseignement, le gouvernement ne peut passer sous silence les énormes frais consentis pour poursuivre la réhabilitation des nombreux bâtiments d'enseignement.

En matière de transport scolaire, nous nous inscrivons délibérément dans une politique de sécurité sur le chemin de l'école.

La réglementation fédérale "un enfant, une place" dans chaque bus est entrée en vigueur ce 1^{er} septembre et elle est respectée. Le gouvernement veillera aussi à garantir la présence d'un convoyeur pendant toute la durée du déplacement. Dans le cadre des limites budgétaires du service du personnel de la Commission communautaire française, le gouvernement sera également attentif à renforcer la formation des convoyeurs.

Par ailleurs, le gouvernement poursuivra les concertations avec la Région wallonne afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur la base de la localisation du domicile de l'enfant et non plus sur celle de la localisation de l'école qu'il

fréquente. En cas d'accord, celles-ci devraient aboutir à la conclusion d'un accord de coopération.

Dans le domaine de la culture, tout en poursuivant une politique de valorisation de la culture d'expression française, le gouvernement renforcera l'ouverture à la diversité culturelle et signifiera concrètement cette volonté en favorisant l'équipement des bibliothèques communales en livres en langues étrangères.

Cette contribution à la politique culturelle et socioculturelle des communes vient également renforcer le soutien accru aux projets des maisons des cultures et de la cohésion sociale.

Dans l'optique de promouvoir les événements de proximité, le gouvernement favorisera tout particulièrement les activités artistiques et culturelles francophones qui mettent en valeur les petites infrastructures d'accueil, tremplins des nouveaux talents qui émergent ou qui n'ont pas accès aux circuits institutionnalisés.

Par ailleurs, nous veillerons à accroître les disponibilités budgétaires du programme "Anim'Action-projets d'école" afin de répondre à l'augmentation du nombre de projets de qualité qui sont introduits et d'intensifier son action visant à favoriser l'accès de tous les enfants de tous les réseaux d'enseignement à la culture.

Quant au partenariat avec "Télé Bruxelles", "Bxl" et "Le Soir", il sera poursuivi, après évaluation, dans l'intérêt du public bruxellois et de ses attentes en matière d'information.

La coopération avec la Communauté française en matière culturelle et artistique trouvera à s'exprimer également dans une série de dossiers pour associer les moyens de nos deux institutions aux fins de mieux soutenir l'action associative, rendre plus transparentes nos interventions respectives et diminuer la charge administrative des opérateurs.

Quant au sport, la même politique sportive sera poursuivie. Le gouvernement mettra particulièrement l'accent sur un élément fondamental en matière de pratique sportive que nous avons évoqué tout à l'heure : la lutte contre le racisme et les discriminations, ceci après l'organisation d'une table ronde et la rédaction d'une « charte ». Le soutien aux associations sportives sera poursuivi en accordant une attention particulière à la sensibilisation des jeunes sur les bienfaits de la pratique d'une activité sportive.

D'autre part, nous poursuivrons notre objectif de favoriser l'accès aux infrastructures existantes à des groupes cibles spécifiques : les jeunes de douze à dix-huit ans, les personnes âgées, les personnes handicapées et les femmes.

Par ailleurs, afin de pallier le départ de Bruxelles du centre de prêt de matériel sportif de l'ADEPS, nous soutiendrons, dès la fin de cette année, de nouveaux projets de mise à disposition de matériels sportifs et d'animation.

J'en viens au tourisme. En cette matière, la plate-forme gouvernementale s'est élargie à tous les ministres bruxellois compétents. Outre le suivi des Assises 2005 du tourisme, elle définit les événements d'envergure internationale et ce, suffisamment tôt pour assurer leur promotion touristique en temps utile. En 2006, c'est la mode et le design bruxellois qui seront au cœur de la promotion touristique. En 2007, avec le 50ème anniversaire du traité de Rome, c'est l'Europe qui sera logiquement mise à l'honneur. Ce pilier incontournable de notre "city marketing" vaut bien d'être mis à l'honneur une année entière.

Les Assises 2005 du tourisme, lancées en janvier dernier, sont en phase d'aboutir. Elles auront permis aux différents acteurs publics, privés et politiques du secteur de réfléchir aux objectifs et aux chantiers prioritaires à développer dans les dix prochaines années. Au terme du processus et sur la base des recommandations émises, nous serons en mesure d'effectuer une série de choix, qu'il s'agisse de valoriser nos atouts, de promouvoir la destination ou de mieux cibler nos publics.

Les recommandations des Assises devront également nous permettre de valoriser Bruxelles. Bruxelles, ville européenne, non seulement siège des institutions européennes mais aussi lieu où l'Europe se vit au quotidien. La dimension de capitale européenne attire de plus en plus de touristes à Bruxelles. Pour beaucoup d'entre eux, ceci la rend différente d'autres destinations.

D'ores et déjà, nous souhaitons mettre l'accent sur le tourisme durable dans les multiples dimensions de l'accueil du touriste. Un de nos soucis sera par exemple de valoriser les espaces verts de la région à des fins touristiques. Un autre sera de s'assurer de l'attrait touristique du projet Polaris, futur centre du développement durable dont l'ouverture est prévue en 2007.

Enfin, nous souhaitons, tout en continuant à promouvoir Bruxelles comme destination de tourisme urbain de court séjour et comme destination de congrès, à poursuivre le développement du tourisme jeune. Nous avons fait le constat que Bruxelles, contrairement à d'autres capitales comme Amsterdam par exemple, n'offrait pas assez d'hébergement approprié et accessible aux jeunes. Or, ils sont de plus en plus nombreux à venir des nouveaux pays membres de l'Union. Nous devons résoudre cette inadéquation en développant pour eux un nouveau projet d'hébergement.

En 2006, c'est dans le cadre de la coordination au sein du BITC et de ses partenaires, que nous poursuivrons les objectifs suivants.

D'abord, évaluer l'impact et les retombées de l'année "Bruxelles 2005, vivre l'Art nouveau".

Ensuite, soutenir l'organisation et la promotion de l'année de la mode et du design 2006. Cette initiative permettra de mieux faire connaître nos créateurs à l'étranger, valorisant ainsi l'image de "Bruxelles qui bouge". Enfin, poursuivre, après évaluation, le financement de Bruxelles-Tournage, mis sur pied en 2005. Pour rappel, l'objectif de Bruxelles-Tournage est de faciliter les démarches administratives lors de tournages de films qui se déroulent à Bruxelles mais aussi de promouvoir Bruxelles et ses différents lieux et décors auprès du secteur.

Le début de la législature a été mis à profit pour améliorer les relations entre l'OPT et le BITC. Ceux-ci ont collaboré de manière rapprochée dans le cadre de l'année "Bruxelles 2005, vivre l'Art nouveau". Ils font de même dans le cadre de la préparation de "mode et design 2006". Par ailleurs, le BITC multiplie ses contacts avec les bureaux de l'OPT à l'étranger. Désormais, des rencontres régulières se tiendront afin de s'accorder en matière de promotion de la destination de Bruxelles. De cette manière, l'OPT recentrera son travail sur sa mission principale, à savoir la promotion de nos destinations à l'étranger.

Dans le domaine des relations internationales, les coopérations bilatérales en cours seront poursuivies et évaluées. Dans le cadre du renouvellement des programmes de travail, les axes de coopération que le gouvernement mettra en avant seront l'enseignement et la formation professionnelle au sens large, ainsi que son potentiel d'expertise sociale. Pour de nombreux

pays, ces axes sont essentiels à leur développement et la Commission communautaire française dispose dans ces domaines d'opérateurs dont la compétence est unanimement reconnue.

*M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président,
prend place au siège présidentiel*

Pour 2006, le gouvernement proposera deux nouvelles mesures en matière de centres d'action sociale globale. Pratiquement, il s'agira d'examiner avec les professionnels les pistes de consolidation et de développement de leurs activités en vue de préparer le passage de catégories d'agrément pour ces organismes dans les prochaines années. Ce mécanisme de consolidation permettra à certains organismes d'améliorer leur encadrement et leur équipe de travail.

Parallèlement à cette démarche, le gouvernement poursuivra les consultations avec le secteur. Il chargera le comité d'accompagnement de lui formuler des recommandations et des propositions sur les modalités de recueil des données informatiques et statistiques pour ce secteur d'activité.

Les Espaces-Rencontres proposent un accompagnement lorsque les relations interpersonnelles au sein d'une famille sont interrompues, difficiles ou conflictuelles. Pour le gouvernement, le développement d'une réelle politique en faveur des Espaces-Rencontres doit obligatoirement passer par une reconnaissance décrétable de ce type de structure, notamment pour les missions d'intervention mais également pour le financement structurel.

Pour le budget 2005, les moyens ont été doublés. Cet accroissement est indispensable pour financer les deux structures existantes.

Pour 2006, le gouvernement stabilisera et, si possible, renforcera le financement de ces deux types de structures. Mais l'année 2006 verra également le démarrage des premières concertations avec ces deux structures pour construire ce nouveau dispositif décrétable.

En ce qui concerne le secteur des services d'aide à domicile, le projet "informatisation des services" aboutira d'ici fin 2005. Il convient de favoriser les investissements qui contribuent à la simplification administrative. Il convient par ailleurs de revoir au plus tôt la manière de subventionner ce secteur. La reconnaissance de l'ancienneté réelle en est un exemple.

En matière d'aide aux justiciables, le gouvernement va évaluer les besoins des victimes, des ex-détenus et de leurs proches. Ce travail sera mené en concertation avec la Commission communautaire commune.

Pour les centres de planning familial, nous finaliserons avec le secteur une grille de décision relative aux priorités en matière de moyens à allouer à ce service.

En matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'arrêté d'application du décret vient d'être approuvé par notre gouvernement en première lecture.

Le secteur de la politique des personnes âgées verra les règlements en vigueur pour les maisons de repos fondamentalement revus. Ils intégreront des dispositions relatives aux alternatives à l'hébergement en maisons de repos pour personnes âgées. Un nouveau décret en la matière sera donc proposé au gouvernement et au Parlement.

En 2006, le gouvernement procédera au renouvellement des agréments des maisons d'accueil pour adultes en difficulté. Complémentairement à cette procédure de renouvellement, une deuxième mesure sera mise en œuvre. Elle portera sur l'évaluation et l'actualisation de la législation en vigueur. Pour le gouvernement, cette action est nécessaire et indispensable pour mieux tenir compte des réalités du terrain.

Plusieurs points spécifiques à la législation des maisons d'accueil nécessitent cette réflexion. Ils concernent :

1. l'adaptation des frais de fonctionnement en fonction de critères objectifs, tel le nombre de personnes prises en charge ou l'importance des locaux mis à leur disposition;
2. l'élaboration d'une réglementation sur les contributions financières des personnes hébergées en maison d'accueil.

Ces nouvelles orientations font actuellement l'objet d'une étroite concertation avec les services de l'administration de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. En 2006, les mesures concrètes seront présentées au gouvernement.

Parallèlement à cette démarche, le gouvernement poursuivra les consultations avec le secteur. Il chargera le Comité d'accompagnement de lui soumettre des recommandations et propositions sur les modalités de recueil des données statistiques pour ce secteur d'activité.

En ce qui concerne le financement des fédérations sociales, en 2006, à la suite du décret venant d'être adopté, les procédures d'agrément de ces structures représentatives devraient débiter. Cette nouvelle législation constitue une avancée significative. En effet, pour le gouvernement, il était capital de donner une représentation à ces fédérations afin de mieux structurer le champ de la concertation sociale au sein de ces secteurs et auprès des pouvoirs publics et politiques.

Un des enjeux majeurs de cette législature est d'œuvrer à la cohésion sociale.

Il s'agit, par le biais du nouveau décret, de travailler en amont et en parallèle des politiques d'éducation, d'enseignement, de formation, d'emploi, de santé ou de revitalisation des quartiers. Il s'agit, véritablement, et de façon volontariste, d'offrir aux populations les plus précarisées de notre région les bases indispensables à toute émancipation, à l'ouverture à de nouveaux horizons.

En 2006, le décret relatif à la cohésion sociale, ainsi que toutes ses mesures d'exécution, entreront pleinement en vigueur. Les concertations locales auront abouti. Les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale seront finalisés et prendront cours dès le 1^{er} janvier.

L'année 2006 sera enfin, pour des centaines d'opérateurs associatifs, l'aboutissement, après des années d'un travail intense - souvent effectué dans des conditions de subventionnement précaire - d'une légitime revendication visant, pour ce secteur, à être reconnu par voie décrétable pour l'indispensable travail de proximité qu'il mène dans nos quartiers au profit des publics les plus fragilisés de notre région.

La programmation quinquennale prévue par le décret, issue des négociations locales et d'une volonté de démocratisation et d'ouverture des concertations, permettra aux opérateurs de la cohésion sociale d'envisager leur avenir et, partant, celui de leurs utilisateurs avec plus de sérénité.

La volonté de notre gouvernement de doter ce secteur d'une série d'outils démocratiques et transparents de réflexion et d'analyse se poursuivra par la mise en place et l'"opérationnalisation" à la fois du Centre régional d'appui, lequel se chargera de l'accompagnement méthodologique des contrats communaux, de leur évaluation et de la section "cohésion sociale" du Conseil consultatif déjà appelé à débiter ses travaux en cette rentrée 2005.

En outre, le gouvernement poursuivra sa collaboration avec les autres entités du pays, fédérale ou fédérées, notamment par la mise en place d'un projet pilote de point d'appui d'assistance juridique en matière de droit international privé pour les femmes d'origine étrangère et par son investissement dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne en matière d'alphabétisation des adultes ou d'apprentissage du français comme langue étrangère.

En matière de fonction publique, notre gouvernement poursuivra la statutarisation.

Le travail de révision du cadre et de l'organigramme est entamé. Une programmation du travail a été établie. De même, les instructions ont été données pour une réécriture des différentes parties du statut administratif et pécuniaire en un seul document. Ce nouveau statut maintiendra, bien entendu, le principe de l'égalité des chances et de non-discrimination. En outre, la préparation d'un règlement de travail est en cours et ce, à partir d'une mise à plat du travail effectué précédemment.

Le cahier de revendications des syndicats est actuellement à l'étude par le gouvernement compte tenu, bien entendu, des contraintes budgétaires de la Commission communautaire française. Le plan pluriannuel de formation a, lui, été mis en place.

Notre administration et ses organismes d'intérêt public doivent être plus proches encore de nos concitoyens. Pour prévenir tout litige, nous entendons mettre en place le plus rapidement possible un service de médiation. Notre objectif est de le rendre accessible aux citoyens en 2006.

Mme Magda De Galan reprend place au siège présidentiel

J'en viens maintenant aux deux défis majeurs de la Commission communautaire française au-delà de tout ce dont on vient de parler.

L'évaluation de l'accord non-marchand 2000-2005 a été réalisée, conformément à la méthodologie adoptée au mois de mars 2005, au sein de chaque entité concernée.

En ce qui concerne plus spécifiquement notre institution, la Commission communautaire française, on peut dire que l'accord 2000-2005 a été quasiment exécuté. Une note de synthèse a été rédigée par l'administration. En voici les points essentiels.

Premièrement, les points de l'accord entièrement réalisés sont les suivants :

- l'alignement total des barèmes en cinq ans sur ceux de la commission paritaire 305/1 tels qu'existant au 1^{er} juillet 2000 ainsi que l'octroi des primes et allocations de cette commission paritaire ;
- les primes syndicales ;
- la formation continuée ;

- la reconnaissance des anciennetés ;
- la réduction du temps de travail avec embauche compensatoire ;
- le préfinancement du Fonds Social Européen en insertion socio-professionnelle.

Deuxièmement, il y a un point de l'accord qui n'est pas encore réalisé. C'est l'étude de faisabilité sur l'application de la loi relative au bien-être des travailleurs dans les secteurs. Je puis vous rassurer : cette étude sera réalisée sous peu.

Troisièmement, il existe des problèmes d'interprétation dont principalement ceux liés aux agents contractuels subventionnés (ACS) et, accessoirement, aux contrats Maribel et autres contrats liés aux plan de résorption du chômage (PRC).

Le rapport acte que, du côté des partenaires sociaux, on demande l'extension des avantages accordés par le non-marchand à tous les travailleurs qu'ils soient ou non subventionnés par la Commission communautaire française. D'autres problèmes d'interprétation ont également été relevés pour l'aide à domicile et les entreprises de travail adapté.

Sur la base de cette synthèse de l'administration, le gouvernement a rédigé une note de bilan qu'il a approuvée le 23 juin 2005. Il tire ainsi officiellement les conclusions que tous les points de l'accord sont entièrement réalisés sauf un point mineur qui ne l'est pas, c'est l'étude de faisabilité sur l'application de la loi relative au bien-être des travailleurs dans les secteurs. En outre, le gouvernement constate qu'il existe des difficultés d'application ainsi que des discussions mineures sur son champ d'application.

A ce stade, il est utile de rappeler que l'accord du non-marchand bruxellois est très généreux par rapport à ceux de la Communauté française et de la Région wallonne, avec qui nous mettons en place une concertation. En effet, en région bruxelloise, c'est l'harmonisation généralisée des rémunérations sur celles des hôpitaux qui est acquise alors qu'en Région wallonne, c'est une harmonisation "tendant vers" les échelles des hôpitaux et qu'en Communauté française, c'est une harmonisation limitée et un engagement à renégocier en "tendant" vers les échelles des hôpitaux, alors que chez nous c'est un acquis.

Pour l'avenir, le gouvernement tient particulièrement à rappeler qu'il fera respecter les engagements qui figurent dans notre accord de gouvernement et qui prévoient :

1. d'assurer intégralement la mise en oeuvre des accords du passé en veillant à ce qu'ils s'appliquent à tous les travailleurs concernés quels que soient leurs statuts ;
2. de parachever les accords conclus dans le domaine des entreprises de travail adapté ;
3. d'élargir l'application des accords, progressivement, au secteur de la cohésion sociale.

Enfin, le gouvernement a pris acte que l'accord du non-marchand 2000-2005 n'a pas été totalement couvert par la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale et que, sur l'ensemble de la période 2001 à 2005, il manque 27.478.000 € et ensuite 8.610.000 € par an.

La présentation définitive de l'évaluation aux représentants des employeurs et des travailleurs vient d'avoir lieu.

Dans ce même cadre, nous avons annoncé notre intention d'ouvrir une table ronde intersectorielle réunissant toutes les institutions bruxelloises et ce, sous la coordination du gouvernement régional.

Il convient enfin de signaler que des contacts ont été pris avec les cabinets concernés de la Communauté française et de la Région wallonne. Notre souhait est de mettre au point une méthode concertée et coordonnée d'évaluation de la situation existante dans les différentes entités fédérées. Elle permet également l'examen concerté et coordonné des revendications.

En matière de budget, il convient tout d'abord de rappeler qu'il est évident que l'ensemble des avancées et projets repris dans cette déclaration de politique générale restent dépendants, quant à la rapidité de leur mise en oeuvre, de la situation financière générale de la Commission communautaire française.

Celle-ci est, on le sait, très difficile. Les choses ne sont pas nouvelles puisque, dès février 2000, il était dit au sein du gouvernement de l'époque qu'il fallait trouver des moyens d'intervention plus efficaces, sans augmentation des moyens disponibles et qu'en mars 2004, il était confirmé que le carcan budgétaire de la Commission communautaire française lui permettait de survivre, mais pas de grandir.

La dernière étude des Facultés Universitaires de Namur sur les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2004 à 2014 conclut qu'il ne reste pas de marge de manoeuvre budgétaire avant 2007 et que, pour les années 2007 à 2010, les dépenses ne pourraient croître en terme nominal que de moins de 1 % par an alors qu'elles croissaient de plus de 7 % par an de 2001 à 2004.

Nous ne reviendrons pas sur l'importance de la solidarité dont la Commission communautaire française a su heureusement faire preuve envers la Communauté française. Soulignons plutôt parmi les causes de nos difficultés actuelles le sous-financement de l'accord du non-marchand par la Région de Bruxelles-Capitale à la suite du mauvais chiffrage effectué à l'époque.

Nous devons donc assumer cette situation tout en ramenant aussi rapidement que possible le budget à l'équilibre comme l'imposent les normes du Conseil supérieur des finances sur les finances publiques en Belgique.

Pour cela, deux conditions devront être remplies.

Nous devons établir en Collège, dans les prochains mois, un plan de retour progressif à l'équilibre budgétaire en garantissant le niveau de service aux personnes.

Mais cela nécessitera également, outre les efforts internes, d'obtenir un refinancement de la Commission communautaire française.

Pour cela, toutes les pistes doivent être explorées dont la couverture intégrale par la Région de Bruxelles-Capitale du coût des mesures liées aux accords du non-marchand.

Parmi les pistes à explorer ou à développer, on peut également citer une articulation encore meilleure entre les matières régionales et communautaires à Bruxelles ou entre les matières communautaires elles-mêmes entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Comme je l'ai signalé en introduction, l'action des francophones à Bruxelles est plus significative encore si elle

fait l'objet d'une action concertée avec la Communauté française. Le gouvernement est particulièrement soucieux de ces synergies, tout en veillant à y valoriser les spécificités francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Déjà, de grands chantiers lient nos actions politiques communes pour plus de cohérence, pour plus d'efficacité. Notre association au processus d'élaboration du Pacte associatif est emblématique de cette volonté de travailler ensemble. Ce pacte s'établira dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Nous veillerons à ce que la réalité urbaine et francophone de notre Région soit réellement prise en considération, et ce, en organisant une consultation de l'associatif bruxellois.

Dans le même esprit de concertation avec les entités fédérale et fédérées, nous participerons à l'installation de la Commission nationale des droits de l'enfant. Cette instance sera un outil d'analyse et d'évaluation incontournable de la manière dont nous respectons dans nos politiques les droits de l'enfant.

Mes chers Collègues, avant d'en terminer, je tiens à rappeler notre solidarité à l'égard de tous les francophones qui vivent dans notre pays, en Flandre et tout particulièrement dans la périphérie bruxelloise.

Nous partageons la même identité, la même culture. Nos liens sont renforcés par des objectifs politiques communs. Nous sommes à leurs côtés et entendons contribuer à la défense de leurs droits. A cet égard, nous nous félicitons du nouveau rappel insistant à ratifier la convention-cadre sur la protection des minorités nationales que le Conseil de l'Europe vient d'adresser pour la énième fois à la Belgique dans le cadre du rapport Cliveti.

Les difficultés rencontrées par nos amis francophones sont toujours aussi nombreuses. Je ne citerai que le retour des circulaires Peeters, affinées et actualisées, les achats de terrain conditionnés à l'apprentissage du néerlandais, et même, dans certains communes, la signature d'un contrat d'intégration... Si, ensemble, nous persévérons à dénoncer ces difficultés, nous n'en serons que plus forts pour obliger la Flandre à reconnaître l'existence d'une minorité francophone sur son territoire.

Pour conclure, cette déclaration de politique générale confirme l'ambition qui était la nôtre au moment où je vous présentais la déclaration-programme. Aujourd'hui, l'action du gouvernement continue à être marquée du sceau de l'adhésion au projet de ville global de notre région. La cohérence, le partenariat et la complémentarité avec les politiques menées aux autres niveaux de pouvoir guident ses décisions. L'affirmation de l'identité et de la culture francophone à Bruxelles ne peut en sortir que renforcée tout comme l'est notre détermination dans la défense de l'identité et de la culture d'expression française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

AJOURNEMENT

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance cet après-midi à 14h00.

La séance plénière est levée à 12h06.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Arku, Mme Braeckman, MM. Chahid, Colson, Daems, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Diallo, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Grimberghs, Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mme Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pivin,

Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort, Mme Vyghen.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Dupuis, Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mardi 11 octobre 2005***Commission des Affaires sociales**

1. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes [36 (2004-2005) n° 1]
2. Ordre des travaux de la commission

Présents : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Draps), Olivia P'tito (supplée Mme Bouarfa), Souad Razzouk (présidente), Fatiha Saïdi (supplée M. Chahid) et Carine Vyghen.

*Mercredi 12 octobre 2005***Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé**

Proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [21 (2004-2005) n° 1]

Présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, MM. Willem Draps, André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon (supplée Mme Sfia Bouarfa), Caroline Persoons, Souad Razzouk (présidente), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Présents pour la commission de la Santé : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg (supplée M. Vincent De Wolf), Fatima Moussaoui, Souad Razzouk (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Fatiha Saïdi.

*Mercredi 12 octobre 2005***Commission de la Santé**

1. Ordre des travaux
2. Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé, en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan (présidente), MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg, Fatima Moussaoui, Souad Razzouk (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Fatiha Saïdi.

*Mardi 17 octobre 2005***Commission de la Santé**

1. Ordre des travaux
2. Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé, en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : Mmes Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (remplace M. Willy Decourty), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

LISTE DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPETENCES RESIDUAIRES

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mme Julie Fiszman, M. Alain Zenner

Membres effectifs :

PS : Mmes Julie Fiszman, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort

MR : Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons, M. Alain Zenner

cdH : MM. Francis Delpérée, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : M. Christos Doukeridis

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Ahmed El Ktibi, Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamoulle, M. Rachid Madrane

MR : MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Philippe Pivin, Mme Viviane Teitelbaum

cdH : Mme Julie de Groote, MM. Stéphane de Lobkowicz, Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Josy Dubié

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Président(e) : N.

Vice-présidents : MM. Serge de Patoul, Joël Riguelle

Membres effectifs :

PS : MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamoulle, M. Alain Leduc

MR : M. Serge de Patoul, Mmes Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum

cdH : MM. Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle

Ecolo : Mme Céline Delforge

Membres suppléants :

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Lahlali, Mme Olivia P'tito, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas

MR : Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

cdH : Mme Julie de Groote, MM. Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe,

Ecolo : MM. Alain Daems, Christos Doukeridis

COMMISSION DE LA SANTE

Présidente : Mme Magda De Galan

Vice-présidents : M. Vincent De Wolf, Mme Fatiha Saïdi

Membres effectifs :

PS : M. Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, M. Ahmed El Ktibi, Mme Fatiha Saïdi

MR : MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, Mmes Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Fatima Moussaoui

Ecolo : M. Paul Galand

Membres suppléants :

PS : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Rachid Madrane, Emin Ozkara, Mahfoudh Romdhani, Mme Carine Vyghen

MR : Mme Françoise Bertieaux, MM. Michel Colson, Alain Destexhe, Mmes Isabelle Molenberg, Martine Payfa

cdH : MM. Stéphane de Lobkowicz, Denis Grimberghs, Joël Riguelle

Ecolo : Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Présidente : Mme Souad Razzouk

Vice-présidentes : Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi

Membres effectifs :

PS : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, M. Mohammadi Chahid, Mmes Nadia El Yousfi, Carine Vyghen

MR : MM. Michel Colson, Willem Draps, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk

cdH : Mmes Céline Fremault, Fatima Moussaoui

Ecolo : Mme Dominique Braeckman

Membres suppléants :

PS : MM. Mohamed Azzouzi, Bea Diallo, Alain Leduc, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi

MR : MM. Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Pivin,
Mme Jacqueline Rousseaux

cdH : MM. Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : MM. Paul Galand, Yaron Pesztat

COMMISSION DE COOPERATION AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

La commission de coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : MM. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMMISSION SPECIALE DU BUDGET ET DU COMPTE DU PARLEMENT

Président : M. André du Bus de Warnaffe

Membres:

PS : MM. Mohamed Daïf, Bea Diallo, Mohamed Lahlali, Mme Anne-Sylvie Mouzon

MR : MM. Willem Draps, Didier Gosuin, Alain Zenner

cdH : M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo : M. Yaron Pesztat

Remplaçants éventuels:

PS : Mme Julie Fiszman

MR : Mme Souad Razzouk

cdH : Mme Julie de Groote

Ecolo : M. Paul Galand

COMMISSION SPECIALE DU REGLEMENT

La commission spéciale du règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : M. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMMISSION DE CONTROLE DES COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

La commission de contrôle des communications gouvernementales est composée des membres du Bureau élargi.

Président : M. Christos Doukeridis

Vice-présidents : Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres :

PS : Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR : MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH : MM. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

COMITE D'AVIS POUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Présidente : Mme Nathalie Gilson

Vice-présidente : Mme Véronique Jamoulle

Secrétaire : Mme Souad Razzouk

Membres:

PS : Mmes Amina Derbaki Sbaï, Véronique Jamoulle, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi.

MR : M. Vincent De Wolf, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk

cdH : Mme Céline Fremault

Ecolo : M. Josy Dubié

ARRÊTÉS DE REALLOCATIONS

- Arrêté n° 2005/347 modifiant le budget initial 2005 du service à gestion séparée "Service bruxellois francophone des personnes handicapées" par transfert de crédits entre articles budgétaires.
- Arrêté n° 2005/466 modifiant le budget décretaal de la Commission communautaire française pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.
- Arrêté n° 2005/655 modifiant le budget décretaal de la Commission communautaire française pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24.
- Arrêté n° 2005/670 modifiant le budget décretaal de la Commission communautaire française pour l'année 2005 par transfert de crédit entre allocations de base de la division 24.
- Arrêté n° 2005/694 modifiant le budget initial 2005 du service à gestion séparée "Service bruxellois francophone des personnes handicapées" par transfert de crédits entre articles budgétaires.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 6 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 180, alinéa 3, de la loi communale du 30 mars 1836, telle qu'elle a été complétée par la loi du 11 février 1986, interprété en ce sens que le recours en réformation qu'il institue n'est pas ouvert à l'agent de la police communale frappé de la sanction maximale de la démission d'office, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. l'article 180, alinéa 3, de la loi communale du 30 mars 1836, telle qu'elle a été complétée par la loi du 11 février 1986, interprété en ce sens qu'un recours en réformation est ouvert à l'agent de la police communale frappé de la sanction maximale de la démission d'office, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (119/2005);

- l'arrêt du 6 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6 du décret de la Région flamande du 13 février 2004 portant des mesures de préservation de paysages patrimoniaux, introduit par l'a.s.b.l. "Vlaams Overleg voor Ruimtelijke Ordening en Huisvesting" et l'a.s.b.l. "Landelijk Vlaanderen, vereniging van Bos-, Land- en Natuureigenaars" (120/2005);

- l'arrêt du 6 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12bis, § 4, alinéa 3, du Code de la nationalité belge ne viole pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution (121/2005);

- l'arrêt du 6 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 78 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement non obligatoire, introduit par J. Aron (122/2005);

- l'arrêt du 6 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 53 et 89 de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant qu'ils s'appliquent à la partie de la pension pour une fonction accessoire, afférente à la période qui précède le moment où un fonctionnaire a été mis en position d'attente dans cette fonction accessoire (123/2005);

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice des Communautés européennes les questions préjudicielles suivantes :

1. "La décision-cadre du Conseil de l'Union européenne 2002/584/JAI du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres est-elle compatible avec l'article 34, paragraphe 2, point b), du Traité sur l'Union européenne, selon lequel les décisions-cadres ne peuvent être arrêtées qu'aux fins du rapprochement des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres?";

2. L'article 2, paragraphe 2, de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne 2002/584/JAI du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres, en tant qu'il supprime le

contrôle de l'exigence de la double incrimination pour les infractions qui y sont mentionnées, est-il compatible avec l'article 6, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne, et plus spécifiquement avec le principe de légalité en matière pénale et avec le principe d'égalité et non-discrimination garantis par cette disposition?" (124/2005);

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes, introduit par l'a.s.b.l. "Ligue des droits de l'homme" et autres (125/2005);

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice des Communautés européennes la question préjudicielle suivante :

"l'article 1^{er}, 2), de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux viole-t-il le droit à un procès équitable tel qu'il est garanti par l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par conséquent l'article 6, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne, en ce que le nouvel article 2bis, 5), qu'il a inséré dans la directive 91/308/CEE, impose l'inclusion des membres de professions juridiques indépendantes, sans exclure la profession d'avocat, dans le champ d'application de cette même directive qui, en substance, a pour objet que soit imposée aux personnes et établissements qu'elle vise une obligation d'informer les autorités responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux de tout fait qui pourrait être l'indice d'un tel blanchiment (article 6 de la directive 91/308/CEE, remplacé par l'article 1^{er}, 5), de la directive 2001/97/CE)? (126/2005)";

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (127/2005);

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour:

1. annule l'article 18 du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 modifiant certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995 et certaines autres dispositions relatives à la radiodiffusion et à la télévision,

2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation prise de commun accord et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005 (128/2005);

- l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 50, alinéa 1^{er}, et 58 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, introduite par P. d'Arripe et autres (129/2005);

- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198, alinéa 1^{er}, 7^o et 10^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices

d'imposition 1998 et 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (130/2005);

- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour:
 - 1. annule le dernier alinéa de l'article 483 de la loi-programme du 22 décembre 2003,
 - 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition et au plus tard jusqu'au 31 mars 2006 (131/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 2 et 4 du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures, introduit par la s.a. "Sophia Group" et autres (132/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 9 et 12*bis* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, lus en combinaison avec l'article 26, § 2, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils privent l'étranger qui se trouve dans un des cas prévus à l'article 10, 4°, de la loi du 15 décembre 1980 précitée de la faculté de demander l'autorisation de pouvoir séjourner dans le Royaume, plus longtemps que le délai fixé à l'article 6, auprès du bourgmestre de la localité où il réside lorsqu'il se trouve dans des circonstances exceptionnelles d'ordre médical qui l'empêchent de retourner dans son pays pour demander les documents requis pour son entrée auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent (133/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour:
 - 1. annule les articles 20 et 27 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement non obligatoire,
 - 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions et au plus tard jusqu'au 31 mars 2006 (134/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, § 5, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, avant sa modification par l'article 63 de la loi-programme du 2 août 2002 et par l'article 2 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (135/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 105 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (136/2005);
- l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, qui a introduit un article 69*bis* dans les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est applicable à des infractions commises avant le 1^{er} mars 2004 (138/2005);
- l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418, alinéa 1^e, du Code d'instruction criminelle

ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il impose au ministère public l'obligation de signifier le recours en cassation à la partie contre laquelle il est dirigé (139/2005);

- l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 3, § 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, tel que cet article était applicable pour l'exercice d'imposition 1998, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles, n'appelle pas de réponse (140/2005);
- l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161, 1^o*bis*, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10, 11, 24, § 4, et 172 de la Constitution (141/2005);
- l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 1984, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle une créance non productive d'intérêts et exigible dans le futur, qui trouve son origine dans une activité professionnelle exercée antérieurement et plus précisément dans la vente d'un fonds de commerce, doit être taxée à concurrence de la plus-value obtenue ou constatée, sans déduction d'un escompte (142/2005);
- l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi générale relative aux douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, et l'article 43 de la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise ne violent pas les articles 170, § 1^{er}, et 172, lus en combinaison ou non avec les articles 10 et 11, de la Constitution (143/2005);
- l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, § 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, dans l'interprétation large selon laquelle il règle la compétence territoriale du juge dans le cadre de toute contestation relative à la taxe d'innoculation, viole les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions (144/2005);
- l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 9, de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, confirmé par la loi du 13 juin 1997, ne viole pas les articles 10 et 11, lus ou non en combinaison avec les articles 23, 33, 36, 105 et 108, de la Constitution (145/2005);
- l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 3 mars 2004 relatif aux soins de santé primaires et à la coopération entre les prestataires de soins, introduit par l'a.s.b.l. "Association belge des syndicats médicaux" et le "Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes" (147/2005);
- l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour décrète les désistements et rejette le recours en annulation de la loi du 20 juillet 2004 portant création d'une Commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman, introduit

- par l'a.s.b.l. "Conseil Fédéral des Musulmans de Belgique" et autres (148/2005);
- l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1°, 3 et 4 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (149/2005);
 - l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000, en ce qui concerne le système des certificats d'électricité écologique, et portant interprétation de l'article 37, § 2, du même décret, introduit par la s.a. "Electrabel Customer Solutions" et autres (150/2005);
 - la question préjudicielle relative à l'article 301, § 5, du Code civil, posée par le Juge de paix du canton de Vielsalm, La Roche-en-Ardenne et Houffalize;
 - la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances, tel qu'il a été remplacé par l'article 331 de la loi-programme du 22 décembre 2003, posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Bruges;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 24, 33 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et les articles 6 et 8 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres, modifiée par l'article 56 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, posées par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative aux articles 1^{er}, alinéa 4, 35bis, 35ter et 35sexies de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, tels qu'ils ont été insérés par le décret flamand du 25 juin 1992, posée par la Cour de cassation;
 - la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel qu'il a été modifié par la loi-programme du 22 décembre 2003, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 143, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Nivelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 47, § 6, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières et à l'article 18, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1992 précitée et avant sa modification par l'arrêt royal du 20 décembre 1996, posées par la Cour de cassation et la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 43, § 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêt royal du 18 juillet 1966, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 69bis des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêt royal du 16 mars 1968, inséré par l'article 33 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, posée par le Tribunal correctionnel de Dinant;
 - la question préjudicielle relative à l'article 30, § 1^{er}, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1153 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 203, § 1^{er}, du Code civil, posées par la Cour d'appel de Mons;
 - la question préjudicielle concernant l'article 15, alinéa 5, de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 28, § 1^{er}, et 10, § 1^{er}, de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, posées par la Cour du travail d'Anvers;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, alinéa 1^{er}, 2°, et alinéa 2, et à l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2 de la loi du 2 avril 2004 portant confirmation des arrêtés royaux suivants :
 1. l'arrêt royal du 15 mai 2003 relatif aux conseils d'entreprise et aux comités pour la prévention et la protection au travail,
 2. l'arrêt royal du 15 mai 2003 fixant la date des élections la désignation des délégués du personnel des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection du travail,
 3. l'arrêt royal du 15 mai 2003 déterminant les modalités de calcul de la moyenne des travailleurs intérimaires occupés par un utilisateur,
 posée par la Cour du travail d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 146, 3° et 4°, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posée par le Tribunal de première instance d'Ypres;
 - le recours en annulation totale ou partielle des articles 19, 35 à 40, 102 et 103, § 1^{er}, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, introduit par le Gouvernement flamand;
 - le recours en annulation de l'article 38, § 3quater, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de la loi-programme du 27 décembre 2004, introduit par l'a.s.b.l. "Sociale, Socioculturele Werkgeversfederatie" et l'a.s.b.l. "Davidsfonds";
 - le recours en annulation des articles 413bis à 413octies du Code des impôts sur les revenus 1992, insérés par l'article 332 de la loi-programme du 27 décembre 2004, et de l'article 333 de la même loi-programme, introduit par D. Rombouts;

- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 17 décembre 2004 portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand le 12 novembre 2004 en application du décret du 14 décembre 2001 pour quelques permis de bâtir auxquels s'appliquent des raisons obligatoires de grand intérêt public, introduit par la commune de Beveren et autres;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 février 2005 modifiant l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, introduit par I. Oellibrandt;
- le recours en annulation partielle de l'article 154*bis*, alinéa 1^{er}, 1^{er} tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré

par l'article 23 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, introduit par P. De Mulder;

- le recours en annulation des articles 52, 54, 55, 87 et 138 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, introduit par l'as.b.l. "Inter-Environnement Wallonie";
- les recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 24 novembre 2004 portant des mesures en matière de soins de santé, introduits par la "Vrije Universiteit Brussel" et autres et par le "Vlaamse Interuniversitaire Raad".

